

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

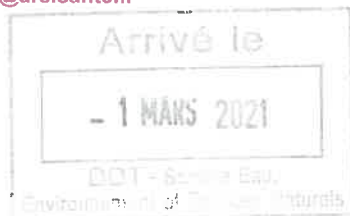
Service Santé et Environnement

Affaire suivie par : Carl HEIMANSON

Courriel : ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

Tél : 03 69 49 30 46

Fax : 03 89 29 69 26



Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

A

Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires du Haut-Rhin
Service Police de l'Eau
Cité Administrative
3, rue Fleischhauer
68026 COLMAR Cedex

- à l'attention de M. Jean-Philippe AUBRY

Colmar, le **25** FEV. 2021

Vos réf : votre courriel du 15 février 2021

Nos réf : DT68/SE/AM/CH/2021/02/AEU_IOTA_LSE_N°5

Objet : demande d'autorisation environnementale du projet construction d'une microcentrale hydroélectrique à BITSCHWILLER-LES-THANN

PJ : 1

Par courriel du 15 février 2021, vous m'avez transmis pour avis le dossier de demande d'autorisation environnementale, présenté par la Société SCI FRANCE, représentée par M. Alexandre BARAZ, qui se propose de construire une microcentrale hydroélectrique à BITSCHWILLER-LES-THANN.

Après examen du dossier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les points qui méritent d'être pris en compte dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter de cette usine.

Périmètres de protection

Le terrain du site ne présente aucune servitude d'utilité publique liée aux périmètres de protection des captages publics d'alimentation en eau potable (hors PP captages AEP).

Impact du projet sur la santé

Je note que des mesures acoustiques seront réalisées après la mise en service de la centrale afin de s'assurer de la conformité des valeurs limites de l'émergence globale et l'émergence spectrale fixées par les articles R. 1336-7 et R.1336-8 du Code de la santé relatifs à la réglementation des bruits de voisinages.

Compte tenu des mesures de gestion des risques liés aux pollutions et de l'absence des rejets aqueux et atmosphériques par l'industriel, l'impact de ce projet de cette microcentrale hydroélectrique peut être considéré comme peu significatif sur le plan sanitaire.

NB : je vous prie de trouver ci-joint l'avis de l'ARS émis le 24 août 2020 à la demande d'examen au cas par cas à la réalisation d'une évaluation environnementale ou d'une étude d'impact.

P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin

La responsable du service Santé et Environnement



Amélie MICHEL